

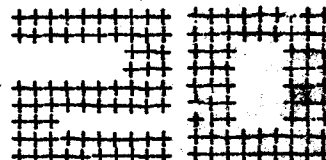
# TRAVAINES

JOURNAL D'INFORMATION OUVRIÈRE

Numéro

Périodique - Mensuel - Mars 1973 -

Éditeur responsable : J. De Smet, 17, rue de la Commune  
Bruxelles (Pas de correspondance,  
S.V.P.)



ADRESSE POSTALE : B.P. 208 / 4000 LIÈGE 1 B

- Au sommaire :
- Lutte à la Division Mécanique de Cockerill  
Qu'en est-il de la politique actuelle des syndicats ?
  - Un tract émanant du Comité des Jeunes de la Division Mécanique
  - Un grave danger qui pend sous le nez de la classe ouvrière :  
Après la classe dirigeante britannique, celle de Belgique se dirigerait-elle aussi vers une législation anti-grèves sauvages ?

## LUTTE A LA DIVISION MECANIQUE DE COCKERILL

ou

Qu'en est-il de la politique actuelle des syndicats ?

Le lundi 12 mars, une grève s'est déclenchée à la Division Mécanique de Cockerill ; ce sont les jeunes qui ont lancé le mouvement, en passant dans les ateliers pour faire débrayer tout le monde. Dès ce moment, l'attitude des syndicats sera claire : les délégués refusent de sortir de leurs bureaux lorsque les jeunes passent dans l'usine.

Que réclament les grévistes ? Il faut d'abord savoir qu'un jeune qui sort de l'école, manquant d'expérience, ne touche pas le salaire d'un premier ouvrier qualifié ; c'est évident. Le barème minimum, qui est censé sanctionner la qualification qu'ils ont obtenue après plusieurs années de travail (en règle générale, un jeune entre dans la division après ses études et après son service, c'est-à-dire vers 19-20 ans), ils l'obtiennent à 25 ans. Mais ce qui se passe, c'est que l'écart entre le salaire d'un jeune et celui d'un ouvrier âgé peut être vraiment énorme (jusqu'à 46 francs de l'heure chez les aléseurs !), et cet écart ne fait que s'accroître avec les augmentations en pourcents liées à l'index.

Devant cette situation, ils posent une double revendication, tout en restant conscients qu'il doit quand même exister une qualification : que le barème minimum soit ramené de 25 à 23 ans, et que des augmentations annuelles amènent graduellement à ce barème ; pour ce dernier point, ils précisent bien que l'avis du contremaître ne doit pas entrer en ligne de compte, ce qui est une manière de lutter contre le favoritisme qui règne en matière d'augmentations et d'ascension dans les catégories.

Cette lutte avait aussi une autre portée, qui n'a peut-être pas été saisie par la plupart des participants. En effet, les grands écarts de salaires sont une arme de choix dans les mains de la direction, en ce sens que celle-ci peut ainsi faire sentir aux ouvriers plus âgés qu'elle dispose des jeunes, moins qualifiés et moins bien payés, pour pouvoir les remplacer s'ils ne se tiennent pas tranquilles ou s'ils ne produisent pas suffisamment. On voit donc que la satisfaction des revendications aurait porté un sérieux coup à la politique patronale du "diviser pour régner".

Il faut aussi dire que cette lutte ne tombe pas du ciel, et que déjà au mois de janvier, des arrêts de travail ont eu lieu pour protester contre la réduction du temps de repas pour les ouvriers des pauses. En effet, ce temps s'est vu réduit d'une durée effective de 30 minutes à 18 minutes, et cela en vertu de la convention des fabrications métalliques signée par les syndicats, lesquels, sous prétexte de réaliser la revendication de 40 heures de travail effectif, ont laissé retirer aux ouvriers un avantage acquis depuis des années. Par contre, pour le patron, il s'agissait bel et bien d'un gain de 104.000 heures de travail par an ! Evidemment, les syndicats s'étaient opposés à ces arrêts de travail, arguant que les ouvriers avaient voté la convention. Mais tout le monde sait bien comment on fait accepter les conventions : dans ce cas, on avait caché certaines conditions pour arriver aux 40 heures.

Le mardi 13 mars, la pause du matin a travaillé, tandis que 2-13 a débrayé. Une assemblée s'est tenue à 13 h.30. Au cours de celle-ci, les délégués ont déclaré ne rien pouvoir faire, parce qu'il avait déjà été difficile de faire signer la convention de 73, et ils en ont par conséquent refusé de soutenir le mouvement. En conséquence, les

grévistés ont décidé d'élire un comité de grève composé de jeunes, c'est-à-dire la seule réponse possible devant l'attitude des syndicats.

Le mercredi aussi s'est déroulée une assemblée très houleuse, qui a duré de 8 h. du matin à 1 h.1/2. Un permanent F.G.T.B. et ses délégués se sont chargés de montrer à tous le visage des "Défenseurs de l'ouvrier". Il faut dire que les ouvriers (qui ne sont pas des idiots comme voudraient le faire croire certains) avaient déjà une petite idée de la confiance qu'ils pouvaient faire à leurs "représentants", comme le montre la petite anecdote que voici. Au début de son intervention, le permanent, Jacques Degrève, a agité un tract qui avait été distribué à l'entrée de la division le matin même, lequel tract le traitait lui-même et ses délégués de "vendus", et il a demandé que l'on vote pour "désapprouver de tels agissements" : quelques mains se sont levées pour désapprouver, tandis que la grande majorité levait la main pour refuser de désapprouver. Degrève (un nom choisi, comme on va voir par ce qui suit) s'est empressé de changer de sujet :

L'assemblée est une longue engueulade. Les délégués F.G.T.B. et C.S.C., comme un seul homme, expliquent les salades habituelles : il faut un préavis à une grève, il faut passer en conciliation et de toute façon, ils sont contre la grève. Et, alors que l'assemblée veut voter à mains levées pour ou contre la grève, les délégués demandent que cela se fasse par vote secret, espérant que cette procédure leur serait plus favorable, et de plus, ils exigent 65% des voix en faveur la grève. Il faut faire des remarques sur cette procédure de vote. Le fait est que le scrutin secret est plus démocratique : mais comment se fait-il que, comme par hasard et surtout parce que ça les sert, les délégués le proposent dans ce cas-ci, alors que d'habitude, ils imposent toujours le vote à mains levées. Ainsi, par exemple, dans le cas des heures supplémentaires auxquels beaucoup étaient hostiles, ils les ont fait accepter en provoquant des votes à mains levées par petits groupes d'ouvriers (par ateliers), ce qui fait repérer plus facilement les opposants les plus déterminés et intimide les autres. Ce qui montre, entre parenthèses, qu'un moyen n'est jamais absolument bon ou mauvais, mais que tout dépend de qui en fait usage !

Toujours est-il que sur les quelque 560 présents à l'assemblée, 57% votent non (c'est-à-dire pour la grève, en vertu des combines syndicales destinées à répandre la confusion) ; avec les 28 abstentions qui, en vertu des pratiques syndicales, vont à la majorité, cela fait 68%. Et malgré cela, les délégués refusent de soutenir le mouvement ! Il faut signaler que le petit nombre de présents sur les 2000 ouvriers que compte la division n'est que le résultat d'années de politique syndicale qui ont découragé et désintéressé beaucoup de travailleurs.

Devant l'obstination syndicale, les ouvriers s'énervent, considérant que la majorité, c'est 50% plus une voix. Les 9/10èmes de l'assemblée, ceux qui ont voté contre la grève unis à ceux qui ont voté pour, se mettent alors à réclamer la démission des délégués. Ceux-ci leur répondent avec mépris qu'ils ne démissionneront jamais, même par la force, et quittent l'assemblée sous les huées et les vociférations des ouvriers indignés. A se demander si les délégués sont faits pour les ouvriers, ou si c'est l'inverse !

A la suite de cela, les jeunes se réunissent et décident de mettre sur pied des piquets de grève et de se revoir le vendredi à 9 heures. Il faut saluer l'apparition de ces piquets, les premiers qui apparaissent aux portes de Cockerill depuis des années ; la décision de les créer est d'autant plus la preuve d'une prise de conscience que leur présence n'était pas indispensable : aucun ouvrier, en effet, n'avait envie d'aller travailler, après ce qui s'était passé.

Un autre petit fait qui dénote une prise de conscience et que les ouvriers voulaient mener leur lutte eux-mêmes, c'est que des membres du comité de grève soient sortis de l'usine pour aller dire à des maîtres de ne pas distribuer leurs tracts.

Le vendredi, grand événement ! Le syndicat a retourné sa chemise et soutient maintenant les ouvriers. Mais le résultat qu'il recherche est quand même atteint : expliquant que le mouvement de grève a servi de pression sur la direction, que pour aller discuter, le patron exige la reprise, multipliant les effets oratoires de grand style, les délégués obtiennent que la grève soit suspendue. En ayant l'air d'avoir fait marche arrière, ils ont quand même atteint leur objectif, même si ça s'appelle suspension de grève au lieu de fin de grève. On peut considérer que les jeunes de la division et leur comité se sont fait embobiner, et c'est dommage quand on voit comme ils étaient parvenus à renverser certaines barrières. Mais il ne tient qu'à eux de continuer la lutte.

+++++  
 UN TRACT DISTRIBUÉ PAR LE COMITÉ DES JEUNES :

CAMARADES, RESTONS VIGILANTS

Fort de l'action des travailleurs, les délégations syndicales vont défendre, ce mercredi, nos revendications devant la direction.

RAPPEL - ramener le salaire minimum par catégorie, actuellement à 25 ans, à 23 ans  
 - un système de promotion salariale équitable qui permettra à tout ouvrier d'arriver au salaire de sa catégorie en un temps plus court, sans discrimination de la part de la maîtrise.  
 - nous exigeons que les déplacements des jeunes n'occasionnent pas une dévalorisation de qualification d'où, dans l'absolu, une perte de salaire.

CONSCIENTS DE L'IMPORTANCE DU COMBAT QUE NOUS MENONS, RESTONS MOBILISÉS ET SOLIDAIRES, CAR C'EST DE CELA QUE DÉPEND L'ABOUTISSEMENT DE NOS REVENDICATIONS.

=====  
 UN GRAVE DANGER QUI PEND SOUS LE NEZ DE LA CLASSE OUVRIÈRE :

Après la classe dirigeante britannique, celle de Belgique se dirigerait-elle aussi vers une législation anti-grèves sauvages ?

On connaissait déjà les "lois sur les prestations d'intérêt public en temps de paix" pour avoir vu des malheureux se faire conduire au travail entre deux gendarmes. On savait aussi que, depuis longtemps, ce n'était que dans le cas de grèves sauvages qu'intervenaient les forces de répression ; l'ouvrier licencié pour faits de grève savait depuis belle lurette qu'il ne pouvait plus compter sur les syndicats pour le défendre.

Si, dans les faits, la grève sauvage était regardée comme le pire des maux en ce bas monde, il ne manquait plus qu'une décision judiciaire ou un texte de loi pour la condamner en la distinguant soigneusement de la belle et gentille grève syndicale. Un pas dans cette direction vient d'être franchi par le jugement qu'a rendu

le 5 février dernier la Cour du Travail de Bruxelles (il s'agit d'une Cour d'Appel au niveau des Tribunaux du Travail, lesquels ne sont en fait que des organes de collaboration entre patronat et syndicats sur le dos de l'ouvrier).

On ne peut s'empêcher de penser que cette décision (voir le journal Le Soir du 9 février et des 18-19 mars) tombe bien à propos, au moment où, après deux ans d'absence presque totale, les luttes autonomes de la classe ouvrière connaissent un regain d'activité, surtout dans la partie flamande du pays dont la situation économique est plus florissante.

Sans vouloir tomber dans le mythe de la fascisation cher aux maoïstes et aux trotskistes (ça leur donne l'impression d'exister), on peut sérieusement penser qu'une recrudescence des luttes pourrait amener la classe dirigeante à prendre des mesures dures pour étouffer la combativité ouvrière. On a vu cela il ya peu, en Angleterre. C'est dans ce contexte qu'il faut que les ouvriers prennent garde à ce qui n'est peut-être que le premier signe d'une offensive commune du gouvernement, des syndicats et des patrons. Les ouvriers anglais ont bien su réduire à néant une législation anti-grève, alors pourquoi pas les ouvriers wallons et flamands ?

Quels sont les faits ? On se souviendra qu'en juin 1970, des grèves sauvages avaient secoué plusieurs usines du pays (voir Liaisons n°5). A chaque fois, la lutte s'était terminée par des licenciements. Ce fut le cas en particulier aux Forges de Clabecq, où des ouvriers et des délégués syndicaux en rupture de ban avec leurs organisations syndicales furent licenciés sans préavis et sans indemnités, avec la bénédiction des syndicats, pour avoir occupé un local de l'entreprise le mercredi 17 juin. Les licenciés décidèrent de porter plainte auprès du tribunal du travail de Nivelles, et celui-ci donna raison aux grévistes, le 7 juin 1971. C'est ce jugement que la Cour du travail de Bruxelles vient d'annuler le 5 février, en donnant entièrement tort aux ouvriers de Clabecq.

C'est dans les débats qui ont conduit à cette décision que l'on trouve les éléments les plus révélateurs. Ainsi, il est considéré que les deux délégués avaient "failli à leur devoir de partenaires sociaux" et qu'"au lieu d'être les porte-paroles de leurs mandants directs, ils auraient "dû avoir le souci de faire respecter strictement les conventions générales et de préserver la paix dans l'entreprise". Donc, toi, camarade, qui es délégué syndical et qui considères comme bien peu le font encore, que tes compagnons de travail t'ont élu pour que tu les représentes et les défendes, fais bien attention ! Tu es dans l'illégalité ! Ce qu'on te demande, c'est de faire respecter la convention que tu n'as peut-être pas lue, c'est de faire régner la paix et l'ordre du patron dans l'entreprise, c'est de ne pas avoir peur de te faire traiter de vendu par ceux qui t'ont fait confiance. Sinon... la porte !

Evidemment, la Cour du travail a jugé qu'il y avait faute grave et que l'occupation n'était pas comprise dans le droit de grève. Mais il faut voir à la suite de quelle démarche d'esprit des juges les ouvriers ont été déboutés. Tout d'abord, les protecteurs de l'ordre se sont bien gardés de condamner le droit de grève en tant que tel ; celui-ci, s'il n'est pas mentionné dans la législation, est cependant consacré par l'usage et par de nombreux cas de jurisprudence.

Mais pas n'importe quel droit de grève ! Il faut "qu'il s'agisse d'une grève régulière, c'est-à-dire d'une grève conforme aux bons usages (!) ou aux règlements, autrement dit aux stipulations des conventions élaborées et signées par les organisations syndicales et par les organisations patronales" (Le Soir des 18-19 mars). Une grève qui ne justifie pas la rupture du contrat, c'est une grève "soutenue par les organisations professionnelles, après des pourparlers collectifs dans la branche, après pré-

avis de deux jours, mais sans qu'ait été instaurée une procédure de conciliation", "à but social", ou "non précédée du préliminaire de la conciliation, lorsque l'employeur a refusé d'une manière non équivoque d'envisager une conciliation".(id)

Donc, si, <sup>comme</sup> dans la grève des pétroliers, les syndicats lancent une grève uniquement pour satisfaire des intérêts patronaux (voir Liaisons n°19), c'est très bien. Mais si vous en avez marre d'attendre que le syndicat veuille bien lever le petit doigt alors faites bien attention : un motif grave autorisant l'employeur à résilier un contrat de travail ou le contrat d'emploi, c'est "la participation à une grève sans but social et déclenchée sans respecter la procédure préalable, sans qu'au préalable les formalités aient été accomplies, sans avertissement, sans que le préavis prévu ait été donné".(id)

La Cour de Bruxelles se base sur cette jurisprudence pour affirmer sans détours : "La participation à une grève déclenchée sans respecter le préavis prescrit par la convention collective constitue une faute grave... (il en va de même) lorsque la grève est déclenchée sans respecter la disposition de la convention collective prévoyant qu'aucune revendication nouvelle ne sera introduite avant telle date déterminée". Eten prime, on emploie l'expression "grève illicite".

Ce qui compte donc, c'est la paix sociale. Alors peut-être que bientôt on verra les ouvriers se faire jeter en prison parce qu'ils ne respectent pas la convention et parce qu'ils ne font plus confiance aux syndicats dans la défense de leurs intérêts. En attendant, nos juges se sont donnés un texte qui leur servira à briser les grèves sauvages.

---

## L I A I S O N S

Tout camarade isolé qui possède des informations sur une grève, ou tout autre sujet intéressant la situation sociale, peut se mettre en rapport avec nous, envoyer un article ou aider à en rédiger un.

LES INFORMATIONS : nous tentons de mettre dans les mains des travailleurs des informations qui peuvent leur être utiles dans la lutte quotidienne.

COLLABORER A LIAISONS, régulièrement ou occasionnellement, ne signifie en aucun cas se faire récupérer par une chapelle politique.

Pour que Liaisons soit efficace, il faut que les contacts soient nombreux ; à la demande de tout camarade, nous pouvons contribuer à mettre sur pied des réunions de contact.

ADRESSE POSTALE : S. Wauty, boîte postale 208, 4000 LIEGE 1.

Abonnement pour 12 numéros : 100 francs. Tout soutien supplémentaire est le bienvenu. Le numéro : 10 francs.

ENCORE DISPONIBLES : Liaisons n°1, 3, 6, 7, 8 (Historique de la Grande Grève de 60-61), 9, 10, 11, 12, 14, 16, 17, 18, 19, Brochure : L'organisateur de la lutte de classe dans la Grève du Limbourg 70.

Groupes amis à l'étranger :

I.C.O.C., 13bis, rue Labois-Rouillon, 75019 PARIS. France.

DAAD EN GEDACHTE, Corn. Outhoornstraat 1', AMSTERDAM-W. Pays-Bas.

SOLIDARITY, 123, Lathom road, LONDON E.6 Grande-Bretagne.

## OÙ NOTRE ACTION SE SITUE

"L'émancipation des travailleurs sera l'oeuvre des travailleurs eux-mêmes".

La transformation radicale de notre société ne peut se faire que par un mouvement révolutionnaire du prolétariat. Les autres catégories socio-économiques et les mouvements de révolte qui en sont issus jouent un rôle d'appoint dans la mesure de leur exploitation et de leur oppression par le capitalisme sous sa forme privée ou d'état.

L'expérience des organisations traditionnelles de la classe ouvrière, partis et syndicats, montre qu'elles ne sont que des éléments de stabilisation et de conservation du régime d'exploitation. Les bureaucraties syndicales sont les auxiliaires de toute classe dominante dans un état moderne. D'autre part, depuis toujours, le système parlementaire n'est que le paravent des oligarchies et bureaucraties privées ou d'état.

Les soi-disant partis et avant-gardes révolutionnaires, qui se prétendent les détenteurs de la conscience de classe et de la voie vers la révolution, et qui reproduisent la distinction traditionnelle entre dirigeants et dirigés, ne peuvent aboutir au maximum qu'à une nouvelle situation de domination et d'exploitation ne modifiant en rien les rapports de production.

Nous estimons, quant à nous, que l'avènement d'une société nouvelle sera l'oeuvre de l'ensemble des travailleurs qui créeront eux-mêmes leurs propres organes de décision, assumant ainsi directement la responsabilité de leurs luttes. Ces organes sont l'émanation directe du pouvoir ouvrier, les délégués élus se trouvant sous le contrôle immédiat et permanent de l'ensemble des travailleurs.

Dans cette optique, LIAISONS se définit comme un regroupement de camarades, aux fins d'information mutuelle et de liaisons entre les travailleurs qui, à l'échelle régionale, nationale ou internationale, veulent coordonner leurs luttes. LIAISONS se solidarise avec l'action de groupes analogues dans d'autres pays.

---

### LES LUTTES A FORD - GENK CATERPILLAR - GOSSELIES (Dernière minute)

On demande instamment des informations sur ces deux luttes importantes. En particulier, dans le cas de Ford - Genk, certains camarades se sont posés des questions à la lecture des journaux : pourquoi les ouvriers de chez Ford ont-ils accepté aussi facilement de reprendre le travail (comparer avec la Division Mécanique de Cockerill) après le référendum syndical ? Le comité de grève de Genk a-t-il bien été élu par la base ou est-ce qu'il s'est agi d'un organisme qui s'est mis en place de son propre chef, dirigé par des groupuscules, et qui s'est ensuite mis sur le même terrain que les syndicats, se disputant les faveurs des ouvriers ? ? ? ? ? ? ? ? ? ? ? ? ? ? ? ?

Il faut des informations pour permettre de répondre à ces questions.